

Département du Puy-de-Dôme

# Commune d'ARCONSAT



# 3

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr)

# Plan Local d'Urbanisme



## REVISION DU POS - ELABORATION DU PLU

Mise en révision du Plan d'Occupation  
des Sols le 29 Janvier 2007  
Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme  
le 24 Octobre 2011  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 24 Octobre 2011  
Approbation du Plan Local d'Urbanisme  
le 27 Août 2012  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 27 Août 2012

## REVISION - MODIFICATION

- 1 .....
- 2 .....
- 3 .....
- 4 .....
- 5 .....

# Orientation d'aménagement

Le troisième alinéa de l'article L.123.1 du code de l'urbanisme stipule que :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Le deuxième alinéa de l'article L.123.5 du code de l'urbanisme précise également que :

« Ces travaux ou opérations (constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissement et l'ouverture des installations classées) doivent être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123.1 et avec leurs documents graphiques ».

La commune de Arconsat a défini deux sites, en zones à urbaniser, qui font l'objet d'orientations d'aménagement :

- Fiche 1 : Aménagement de la zone AUd – Secteur du Prés de la Ville au Sud du Bourg
- Fiche 2 : Aménagement de la zone AUd – Secteur de Loiseau au Nord du Bourg

